

PARTIE IV.—LÉGISLATION FÉDÉRALE, 1966-1967

Les lois adoptées au cours de la 1^{re} session de la vingt-septième Législature depuis le 18 janvier 1966 jusqu'au 22 mars 1967 (date de l'ajournement de Pâques) sont résumées dans le tableau suivant. En résumant pareille matière, il n'est pas toujours facile de montrer toute la portée de la loi. Le lecteur intéressé à une loi particulière est donc renvoyé aux volumes et chapitres indiqués des *Statuts du Canada*.

Législation de la première session de la vingt-septième Législature,
18 janvier 1966-22 mars 1967*

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
14-15 ÉLISABETH II	
Agriculture 1966	
17 12 mai	<i>Loi modifiant la loi sur le crédit agricole</i> , augmente le capital de la Société du crédit agricole de 24 à 30 millions de dollars afin de permettre à la Société de faire des emprunts jusqu'à concurrence de 1 milliard au lieu de la limite antérieure de 600 millions, à même le Fonds du revenu consolidé.
34 11 juillet	<i>Loi sur la Commission canadienne du lait</i> , autorise la création d'une commission de trois membres, chargée d'assurer aux producteurs de lait et de crème qui obtiennent un bon rendement un revenu équitable en retour de leur travail et de leur mise de fonds, et de fournir de façon continue aux consommateurs des produits laitiers de qualité supérieure en quantité suffisante.
37 11 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte</i> , augmente l'apport maximum du gouvernement fédéral au régime d'assurance-récolte; porte à une limite supérieure le montant de l'assurance qui peut être prise sur n'importe quelle récolte; autorise le gouvernement fédéral à accorder une aide financière à la province qui pourvoit un régime d'assurance contre les pertes résultant de la destruction d'arbres fruitiers ou de plantes vivaces ou contre celles provenant du fait que les conditions atmosphériques ou autres empêchent l'ensemencement de terres destinées à une culture compensée par l'assurance; et prévoit d'autres modifications d'ordre administratif.
52 17 novembre	<i>Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme</i> , autorise la création de l'Office canadien des provendes afin de venir en aide aux éleveurs de bétail de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique; elle donne à l'Office le pouvoir de subventionner les frais d'entreposage et de transport des céréales de provende au profit des éleveurs de bétail; d'assurer en tout temps un approvisionnement suffisant en céréales de provende, et d'organiser directement la vente de ces céréales; la loi comporte des dispositions sur la gestion de l'Office et les dépenses inhérentes à son fonctionnement.
Expansion économique 1966	
11 12 mai	<i>Loi modifiant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles</i> , permet que la loi s'étende à toutes les régions rurales du Canada qui se prêtent avantageusement à la mise en œuvre des projets du genre prévu par la loi, que la région en question soit ou ne soit pas entièrement agricole. Le titre de la loi est modifié à «Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA)».
31 11 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique</i> , augmente de 100 à 150 millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut porter au crédit de la Caisse d'expansion économique de la région atlantique et prévoit que les recettes de l'Office peuvent être versées à la Caisse; le pouvoir de l'Office est étendu à l'exécution de programmes entrepris seul ou de concert avec les provinces ou leurs bureaux.
41 11 juillet	<i>Loi sur le Fonds de développement économique rural</i> , autorise la création d'un fonds de développement économique et de progrès social dans des zones rurales spécifiquement désignées et d'un comité consultatif chargé d'administrer le fonds; les versements du Fonds ne doivent pas dépasser 50 millions de dollars; la loi autorise aussi le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux en vue de réaliser des programmes d'envergure de développement rural.
1967	
30 10 mars	<i>Loi modifiant la loi sur le Fonds de développement économique rural</i> , porte à 300 millions de dollars le maximum qui peut être imputé au Fonds en conformité de la loi.

* La Législature s'est ajournée le 22 mars 1967; la première session s'est reprise le 3 avril 1967.